MK

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 626 /PRES/PM/MAECR/MHU/MEF portant ratification de l'accord de prêt n° 069105000312 conclu le 08 juillet 2008 entre le Burkina Faso et Bank of Taïwan pour le financement du projet de construction de l'Echangeur de l'Est à Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008- 138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU l'accord de prêt nº 069105000312 conclu le 08 juillet 2008 entre le Burkina Faso et Bank of Taïwan pour le financement du projet de construction de l'Echangeur de l'Est à Ouagadougou;

VU l'avis juridique n° 2008-015 /CC du 26 août 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de prêt n° 069105000312 conclu le 08 juillet 2008 entre le Burkina Faso et Bank of Taïwan pour le financement du projet de construction de l'Echangeur de l'Est à Ouagadougou;

VU l'ordonnance n° 2008-11/PRES du 02 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 069105000312 conclu le 08 juillet 2008 entre le Burkina et Bank of Taïwan pour le financement du projet de construction de l'Echangeur de l'Est à Ouagadougou;

VU le décret n°2007-425/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 fixant l'intérim des Départements ministériels.

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt n° 069105000312 conclu le 08 juillet 2008 entre le Burkina Faso et Bank of Taïwan pour le financement du projet de construction de l'Echangeur de l'Est à Ouagadougou.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du prêt d'un montant de vingt six millions (26 000 000\$ US) de dollars américains entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

affaires étrangères et de la coopération des Ministre Le régionale, le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

> 13 octobre 2008 Ouagadougou, le

> > Blaise CO

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'habitat et de Furbanisme

Vincent Dabilgou

Le Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, chargé de la assurant régionale, coopération l'intérim

Minata SAMATE /CESSOUMA

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE